

STATUTS DU CERCLE DES JEUNES DIRIGEANTS

PREAMBULE

Considérant comme prioritaire la préparation du jeune dirigeant camerounais à relever le défi de la mondialisation et à anticiper sur les évolutions et les risques inhérents à l'avenir ;

Décidé à accompagner et à encourager la jeunesse et à promouvoir de nouvelles tendances destinées à lui insuffler l'esprit conquérant et la valorisation de l'aventure entrepreneuriale ;

Affirmant le besoin de l'énergie de cette jeunesse, de son regard neuf et ses rêves, de sa créativité et sa capacité d'adaptation, de son audace et ses actions pour créer l'espoir et forcer le destin, afin de favoriser l'utilisation des talents dans notre pays limitant ainsi la fuite des cerveaux ;

Considérant l'ambition de créer un espace dédié aux jeunes dirigeants, propriétaires de leurs entreprises ou cadres dirigeants, animés par la volonté commune de faire réussir leurs entreprises, le secteur privé et l'économie du Cameroun ;

TITRE PREMIER: CREATION, DENOMINATION, SIEGE

ARTICLE 1: CREATION ET DENOMINATION

Il est créé entre les membres fondateurs et ceux qui y adhèreront ultérieurement un organisme chargé de servir de plateforme de rassemblement, de formation et d'influence en vue d'impulser le renouveau entrepreneurial camerounais.

Cet organisme a pour dénomination : Cercle des Jeunes Dirigeants, en abrégé CJD.

Il est à but non lucratif et apolitique.

ARTICLE 2: SIEGE

Le siège du CJD est situé à Douala.

ARTICLE 3: DUREE DE L'ADHESION



L'adhésion au Cercle s'applique par année civile. Elle s'accompagne du versement de la cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Bureau Exécutif.

ARTICLE 4: AFFILIATION

Le Cercle peut, sur proposition du Bureau Exécutif et après approbation de l'Assemblée Générale, s'affilier à toute organisation de même caractère lorsque ses intérêts le commandent.

TITRE 2: OBJECTIFS

ARTICLE 5: MISSION

Les missions du CJD sont les suivantes :

5.1. Rassembler

Être le haut-lieu de rassemblement des jeunes dirigeants, propriétaires de leur entreprise ou cadres dirigeants, animés par la volonté commune de faire prospérer l'entreprise au Cameroun.

De là naitra la force du collectif pour favoriser une mise en réseau et former une communauté d'entraide qui sera force de proposition et outil de décision.

5.2. Former

Le CJD est l'école de formation pour dirigeants et dirigeantes, qu'ils soient chefs d'entreprise ou cadres dirigeants.

Des formations multiples seront mises en place pour aborder diverses disciplines. Elles permettront de faire un mix entre théorie et pratique dans le but de construire des liens forts entre les membres.

Pour le CJD, il s'agit d'enseigner au dirigeant la faculté de mobiliser ses savoirs et ceux de ses collaboratrices et collaborateurs pour construire une entreprise pérenne et à agir pour un monde meilleur.

5.3. Influencer

- Assurer la promotion et la défense du point de vue et des intérêts des jeunes dirigeants auprès des patronats et des parties prenantes au développement des entreprises sur des problématiques touchant au fonctionnement des entreprises et du secteur privé;
- S'assurer que chaque jeune dirigeant participe pleinement à cet effort de sensibilisation des parties prenantes extérieures ;



- Explorer en permanence de nouvelles voies, expérimenter les plus récentes évolutions du monde de l'entreprise et inciter à l'adoption de nouvelles pratiques au sein des entreprises;
- Servir d'aiguillon ;
- Être une force de proposition ;
- Assurer la conduite d'études et réflexions sur les contraintes spécifiques des jeunes entrepreneurs/dirigeants et leur insertion dans le processus de développement ;
- Promouvoir l'idéal d'entreprendre et participer à la vulgarisation de la compréhension du rôle et de la place de l'entreprise et du secteur privé dans la société et dans le processus de développement, pour pouvoir construire avec assurance et détermination le futur de l'entreprise, et donc;
- Développer chez les jeunes l'esprit d'entreprendre ;
- Défendre la libre entreprise et l'initiative privée ;
- Construire et cultiver la réputation, la notoriété personnelle et professionnelle de chaque membre afin de véhiculer une meilleure image des chefs d'entreprises et des professions libérales;
- Promouvoir les hautes valeurs (loyauté en affaires, savoir-faire et innovation...).

TITRE 3: ORGANES ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6: MEMBRES

Le Cercle est ouvert à tous les jeunes dirigeants, propriétaires de leur entreprise ou cadres dirigeants. La limite d'âge pour adhérer au Cercle est fixée à 45 ans. Ils devront adhérer librement à l'esprit de la présente charte et du règlement intérieur prévu pour son application.

L'adhésion aux textes par la signature du bulletin d'adhésion confère la qualité de membre. Les conditions d'admission et de perte de la qualité de membre sont définies par le règlement intérieur, ainsi que les droits et devoirs qui s'y rattachent.

Le Cercle est constitué de membres fondateurs et de membres actifs.

Les membres fondateurs sont au nombre de six, ils ont voix délibérative et restent membres de droit du Cercle et du Bureau sauf démission ou décès.

La qualité de Membre Actif est acquise par le règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 7: ORGANES

Le CJD a deux (2) organes principaux :

- L'Assemblée Générale (AG);
- Le Bureau Exécutif (BE).



ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des membres régulièrement inscrits au registre des adhésions à la date de la convocation de la réunion. Elle délibère valablement et engage l'ensemble de ses adhérents.

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs et prérogatives ci-après:

- Adoption et révision des textes du CJD ;
- Définition de la politique générale du CJD ;
- Election des membres du Bureau Exécutif ;
- Examen, amendement et approbation des rapports et du plan d'activités du Bureau Exécutif;
- Approbation des comptes et vote du budget.

L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par trimestre, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres.

ARTICLE 9: LE BUREAU EXECUTIF

10.1 Composition et fonctionnement :

Le CJD est dirigé par le Bureau Exécutif composé de six membres élus tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale. Les fonctions des membres du CJD sont bénévoles.

Le Bureau Exécutif comprend :

- Un (e) Président(e);
- Un (e) vice-Président(e);
- Un (e) Secrétaire Général(e);
- Un (e) Secrétaire Général(e) adjoint(e);
- Un (e) Trésorier(e);
- Un (e) Trésorier(e) Adjoint(e).

Le Bureau Exécutif dispose, au nom de l'Assemblée Générale, du pouvoir pour administrer le Cercle et assurer le bon fonctionnement de toutes les activités entrant dans le cadre de ses objectifs. Il doit particulièrement :

- Veiller au respect des textes de base par les membres ;



- Représenter le CJD auprès de l'Administration, de toute instance décisionnelle ou consultative en rapport avec son objet, et de toute institution publique ou privée ;
- Veiller à la bonne marche des activités du CJD et à la gestion saine et transparente de ses ressources ;

Le Bureau Exécutif engage le CJD auprès de tiers. A ce titre, il est collégialement et individuellement responsable devant l'Assemblée Générale et les tiers des fautes qu'il aurait commises dans l'exercice de son mandat.

10.2 Durée - Eligibilité - Traitement

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour une durée de deux (2) ans. Tout membre régulièrement inscrit sur les registres et ne faisant pas l'objet de sanction disciplinaire est habilité à présenter sa candidature à tout poste au sein du Bureau Exécutif.

Les frais de déplacement et de restauration des membres du Bureau Exécutif en mission sont imputés au budget de fonctionnement du Cercle, lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par un tiers.

TITRE 4: LES RESSOURCES ET LEUR UTILISATION

ARTICLE 11: LES RESSOURCES DU CJD

Elles proviennent essentiellement :

- Des subventions perçues auprès d'organisations au titre de la mise en œuvre de son programme annuel d'activités ;
- De subventions provenant de l'État, d'ONG, d'autres associations ou organismes, de personnes physiques ou morales ;
- Les cotisations des membres ou toutes autres actions approuvées par l'Assemblée
 Générale et menées par le Bureau Exécutif.

Le montant des cotisations annuelles des membres est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Le CJD se réserve le droit de chercher des moyens de financement alternatifs afin de mener à bien ses activités.

ARTICLE 12: UTILISATION DES RESSOURCES DU CJD

L'utilisation et la gestion des ressources du CJD doivent répondre aux règles de l'art. Les subventions accordées par diverses organisations sont octroyées sur la base d'un programme annuel d'activités, impliquant la production d'un rapport annuel d'activités. Le CJD devra ouvrir un compte dans une ou des institutions financières agréées.



ARTICLE 13: GESTION DES FONDS

La gestion des ressources du CJD est assurée par le (la) Trésorier (e) selon la procédure des trois signatures : Président (e), Secrétaire Général (e) et Trésorier (e). Toute dépense sera justifiée par une pièce comptable.

TITRE 5: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 14: MODALITES D'APPLICATION

Les modalités d'application de la présente Charte sont définies par le Règlement Intérieur adopté par l'Assemblée Générale Constitutive.

ARTICLE 15: MODIFICATIONS DE LA CHARTE

Les dispositions de la présente Charte ne peuvent être amendées et modifiées que lors d'une Assemblée Générale à la majorité de deux tiers des membres votants. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau dans les 15 jours qui suivent. Elle peut dans ce cas délibérer valablement à la majorité simple des membres présents.

ARTICLE 16: DISSOLUTION DU CERCLE

Le CJD peut être dissous par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité de deux tiers des membres votants.



REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE DES JEUNES DIRIGEANTS (CJD)

ARTICLE PREMIER: Le présent Règlement Intérieur définit les principes d'organisation et les modalités de fonctionnement des organes du Cercle des Jeunes Dirigeants.

TITRE 1: DE L'ADHESION AU CERCLE

ARTICLE 2 : Peut adhérer au CJD, tous les jeunes dirigeants, propriétaires de leur entreprise ou cadres dirigeants répondant aux prescriptions de l'Article 6 de la Charte.

ARTICLE 3 : L'adhésion est constatée de plein droit après signature du bulletin d'adhésion. Le montant des cotisations par adhérent est fixé par l'Assemblée Générale constitutive.

TITRE 2: DU FONCTIONNEMENT DU CJD

ARTICLE 4: MEMBRES

Tout membre du CJD tel que défini à l'Article 2 du présent Règlement Intérieur, a le droit :

- D'être élu et d'élire dans tous les organes du CJD ;
- De participer aux Assemblées Générales ;
- De soumettre toute proposition ou suggestion relative à l'activité du CJD, et d'accéder à toute information s'y rapportant.

La qualité de membre se perd par démission, décès ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour faute grave.

ARTICLE 5 : La perte de qualité de membre prive tout ancien membre de tous les droits définis à l'Article 4 du présent Règlement Intérieur.

CHAPITRE 1 : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Section 1 : L'Assemblée Générale Ordinaire

ARTICLE 6: CONVOCATION

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême du CJD, conformément à l'article 8 de la Charte. Elle se réunit obligatoirement en session ordinaire une fois par semestre, sur



convocation du Président. La convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire est faite sept (7) jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé plus approprié.

Peuvent participer à l'Assemblée Générale tous les jeunes dirigeants inscrits aux registres du Cercle au jour de la convocation.

ARTICLE 7: ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Bureau Exécutif. Il doit comporter :

- Le rapport d'activité ;
- Le rapport financier;
- Toute proposition présentée par écrit par un membre du CJD au moins sept (7) jours avant la date de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il ne peut être mis en délibération de l'Assemblée Générale que les questions portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 8: DROIT DE VOTE

Le droit de vote est acquis à tous les membres du Cercle. Le Bureau Exécutif peut inviter à assister à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs tiers à titre de personne ressource en raison de leur qualité ou de leur compétence. Les discussions sont publiques et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le Président tranche.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Bureau Exécutif du Cercle. Un procèsverbal de la réunion est dressé par le (ou la) Secrétaire Général(e). Il est consigné dans le registre prévu à cet effet. Le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale est cosigné par le Président et le Secrétaire de séance.

Section 2 : De l'Assemblée Générale Extraordinaire

ARTICLE 10 : RÉUNION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart (1/4) au moins de ses membres. Celle-ci doit se tenir dans un délai d'un mois au maximum suivant la date de la demande adressée au Président.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est constituée et délibère valablement si elle est composée des 2/3 au moins des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde



convocation est faite avec le même ordre du jour, suivant les règles prévues par l'article 6 du présent Règlement Intérieur. La nouvelle Assemblée statue alors à la majorité simple des membres présents.

CHAPITRE 2 : LE BUREAU EXÉCUTIF

ARTICLE 11: ELECTION DES MEMBRES

Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale dans les conditions définies par l'article 11 de la Charte du CJD.

Les candidats à un mandat électif doivent répondre aux critères de dynamisme et d'aptitude à représenter le CJD. Les candidatures au Bureau Exécutif sont présentées individuellement à l'Assemblée Générale qui procède à l'élection et les membres du Bureau sont élus à la majorité simple. Le Bureau Exécutif du Cercle se renouvelle tous les deux ans en Assemblée Générale.

ARTICLE 12: REUNION DU BUREAU EXÉCUTIF

Le Bureau du CJD se réunit au moins une fois par mois pour statuer sur l'état de l'exécution du programme annuel d'activités. La réunion du Bureau Exécutif est convoquée par le Président et dirigée par celui-ci.

La présence de la majorité des membres est obligatoire pour que le Bureau Exécutif puisse se réunir et délibérer valablement.

ARTICLE 13 : TÂCHES DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) Président (e) coordonne l'ensemble du fonctionnement du CJD.

Il (elle) doit présenter des qualités morales reconnues de tous, être disponible à tout moment et être capable de discuter avec les autres institutions et l'Administration. A ce titre, il (elle) assure les tâches suivantes :

- Représenter le CJD auprès de toute instance consultative ou délibérative en relation avec ses activités et son objectif ;
- Convoquer, organiser et présider les réunions du Bureau Exécutif ;
- Veiller à l'application des textes du CJD et des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Traiter les éventuels conflits ;
- Signer et ordonner les dépenses de fonctionnement du CJD.

Le (la) Vice-Président(e) assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.



Le (la) Secrétaire doit être lettré(e) et disponible à tout moment, il ou elle veille à la réalisation des activités ou projets du CJD. Ses attributions sont les suivantes :

- Tenir à jour toute la documentation du CJD ;
- Établir les convocations pour les réunions des différentes instances du CJD ;
- Établir les procès-verbaux et compte rendus des réunions et des Assemblées Générales ;
- Assister le ou la trésorier(e) pour l'établissement des comptes ;

Le ou la Trésorier (e) doit être retenue pour son intégrité, sa sagesse et sa disponibilité. Il (elle) doit être capable d'établir des comptes. Ses attributions sont :

- Percevoir toutes les cotisations venant des membres du CJD ;
- Collecter et enregistrer la quote-part affectée, par les sponsors au CJD ;
- Assurer la tenue des fonds et la gestion du compte du CJD;
- Cosigner les sorties de fonds ;
- Participer aux opérations de contrôle financier réalisées dans le cadre de la gestion du CJD.

ARTICLE 14: RESSOURCES

Les ressources du CJD, leur provenance ainsi que les conditions de leur utilisation sont définies aux articles 12 et 13 de la Charte.

ARTICLE 15: RENCONTRES DU CJD

Les rendez-vous du CJD sont les suivants :

- Rencontres mensuelles entre membres ou autour d'invités pour se connaître, réfléchir et créer des synergies, dans le cadre de visites d'entreprises voire à l'international.
- Le Campus du CJD : retraite annuelle des membres autour de rencontres, formations et activités diverses ;
- Les séminaires du CJD : séminaires de formation trimestriels à destination des membres en présentiel ou virtuels ;
- La Journée de l'Entreprise : journée annuelle de promotion de l'entreprise au sein des écoles, lycées et universités/écoles du Cameroun.

Article 16: EXCLUSION

Le Bureau Exécutif propose l'exclusion ou la réintégration des membres et l'Assemblée Générale statue.



Article 17 : DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent règlement intérieur ne peuvent être modifiées que par l'Assemblée Générale.